territoire d'énergie
ARDÈCHE

TE07
BUREAU SYNDICAL

PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2026

Le lundi 23 février 2026 à 9h30, s'est réuni à Privas, sous la Présidence de M. Patrick COUDENE, le Bureau Syndical de Territoire d'Energies Ardèche/TE07.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)		X		PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)			X	REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.			X
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.			X				

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le Quorum a été atteint avec 9 membres présents. Madame Karine ACCASSAT a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour proposé est approuvé par les participants :

MARCHES PUBLICS

1. Attribution accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, de conception-réalisation (fourniture, installation, configuration et mise en service) de réseaux de communications électroniques à bas débit.
2. Attribution appel d'offre mise en place d'un système intégré de gestion des affaires et de la documentation.
3. Attribution MAPA mobilier des locaux en cours de restructuration de Territoire d'énergie Ardèche

ENERGIE

4. Attribution subventions CCR
5. MOT chaufferie bois Chalencon
6. Subventions CEE
7. Subventions - valorisation CEE

ELECTRIFICATION RURALE

8. MOT ER-FT
9. Subventions Telecom

ADMINISTRATION GENERALE

10. Frais de déplacement du Président
11. Véhicule de fonction du DGS - Avantage en nature 2026

12. DIVERS

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

1. Attribution accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, de conception-réalisation (fourniture, installation, configuration et mise en service) de réseaux de communications électroniques à bas débit.

Objet : Attribution de l'accord-cadre de conception-réalisation de réseaux IoT dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Territoire d'Énergie Ardèche (TE 07) et le Syndicat Mixte des Eaux cœur d'Ardèche (SYDEO)

Situation

Dans le cadre de leur stratégie numérique commune relative au développement des infrastructures de communications électroniques, le Syndicat Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) et le Syndicat Mixte des Eaux SYDEO ont constitué un groupement de commandes, TE07 étant désigné coordonnateur, en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de conception-réalisation de réseaux IoT (LoRaWAN) sur le territoire ardéchois.

Cet accord-cadre comprend :

- Des prestations à prix forfaitaire relatives à la conception et à la réalisation des réseaux ;
- Des prestations à bons de commande relatives notamment à la densification des réseaux, à l'accompagnement technique, à la formation et à l'expertise.

Il sera conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa notification au titulaire, reconductible 2 fois pour une durée de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum de 4 500 000 euros HT pour la durée totale, reconductions comprises, correspondant aux engagements cumulés du TE 07 et du SYDEO.

Déroulement de la procédure

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (annonce parue sous le n°25-124476) le 7 novembre 2025, ainsi que sur le profil acheteur de TE07.

La date et l'heure de remise des plis contenant les candidatures et les offres initiales ont été fixées au mardi 16 décembre 2025 à 17h00 (dix-sept heures).

TE 07 a constaté que 11 candidats ont déposé un dossier de candidature et un dossier d'offre via le profil acheteur de TE 07 dans le délai imparti :

- Le groupement d'entreprises ALSATIS Réseaux (mandataire) / INEO Infracom ;
- La société AXIONE;
- La société BOUYGUES Energies & Services ;
- Le groupement d'entreprises EIFFAGE Energies Systèmes - Infra Rhône-Alpes (mandataire) / Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile ;
- La société AIRRIA - SAS SERA ;
- La société NOMOSENSE ;
- Le groupement d'entreprises SERFIM TIC (mandataire) / Requea / Synox ;
- La société SOGETREL ;
- La société SPIE City Networks ;
- La société UBICITÉ
- La société ORANGE Business Services SA

Après analyse des 11 candidatures et des demandes de compléments adressées aux candidats par courrier du 8 janvier 2026 en application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'ensemble des candidatures a été déclaré recevable et a fait l'objet d'une décision d'admission des candidats par Monsieur M. Patrick COUDENE, Président.

Les 11 offres initiales ont ensuite été analysées au regard des critères de jugement définis à l'article 5.5.2 du Règlement de consultation.

Les offres initiales ont d'abord fait l'objet d'une analyse administrative afin de vérifier si aucune d'entre elles sont anormalement basses, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Lors de l'analyse administrative des offres initiales, il s'avère que l'offre présentée par la société ORANGE Business Services SA a été déclarée inappropriée au sens de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, dès lors qu'elle ne répondait pas à l'objet du marché portant sur la conception et la réalisation d'un réseau propriétaire IoT incluant le déploiement d'infrastructures. En conséquence, l'offre initiale de la société ORANGE Business Services SA a été déclarée inappropriée en ce qu'elle est sans rapport avec l'accord-cadre et que la régularisation de l'ensemble des manquements impliquerait une modification substantielle de cette offre.

Les 10 autres offres initiales ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement des offres suivants :

N°	Description	Pondération
		100 points
1	**Critère Prix de l'offre**	**35 points** *(la note de 35 sera attribuée au soumissionnaire présentant l'offre la moins onéreuse)*
	Prix des parts de prestations à prix forfaitaire (TE 07 + SYDEO) : • Nombre de points = *(prix forfaitaires les plus bas / prix forfaitaire de l'offre du candidat) x 70%* + ***Prix de la part des prestations à prix unitaires :*** • Nombre de points = *(prix estimé des prestations à prix unitaires sur la base du DQE le plus bas / prix estimé des prestations à prix unitaires sur la base du DQE du candidat) x 30%*	
2	**Critère Valeur technique de l'offre**	**60 points**
	Qualité des méthodes, des produits et des moyens proposés pour la conception et la réalisation des réseaux	*40 points*
	Performance de la solution proposée, du planning et de l'organisation proposée pour réaliser l'ensemble des prestations et le suivi du contrat	*10 points*
	Pertinence de la compréhension des besoins spécifiques des acheteurs composant le groupement de commandes	*10 points*
3	**Critère Valeur de la part d'exécution de l'accord-cadre que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans**	**5 points**

Conformément à l'article 7 du RC, TE 07 n'attribuant pas l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations, une phase de négociation a été engagée avec les candidats ayant présenté les trois meilleures offres au vu du classement des offres initiales.

Le Président du TE 07 a pris une décision relative aux offres initiales et à l'engagement de négociation des meilleures offres de l'accord-cadre. Les trois meilleures offres initiales sont celles des sociétés et groupements d'entreprises :

- SAS SOGETREL ;
- ALSATIS RESEAUX (mandataire) / INEO INFRACOM ;
- EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-INFRA RHONE-ALPES (mandataire) / EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES - RESEAUX MOBILE.

À l'issue des deux réunions de la première phase de négociation tenues les 20, 26 et 27 janvier 2026, les trois soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale avant le 12 février 2026 à 12h00.

Les offres finales ont fait l'objet d'une analyse conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et suivants du Code de la commande publique et de l'article 5.5.2 du Règlement de consultation.

Les offres finales ont d'abord fait l'objet d'une analyse administrative. Des motifs d'irrégularités ou d'incomplétudes ont été détectées dans les trois offres finales. Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique ainsi qu'à l'article 5.5.1 du Règlement de consultation (« Rejet des offres inappropriées et régularisation des offres irrégulières ou inacceptables »), TE 07 a, par courrier en date du 17 février 2026, invité les candidats à régulariser les pièces de leurs offres finales au plus tard le 18 février 2026 à 17h00 (dix-sept heures).

Les trois soumissionnaires ont transmis, dans le délai imparti, l'ensemble des pièces et informations manquantes ou complétées.

Les trois offres finales ont ensuite fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement des offres conformément au règlement de consultation. Au regard du rapport d'analyse des offres initiales et finales, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères précités.

L'offre de la société ORANGE Business Services SA a été éliminée, comme étant inappropriée au sens de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Candidat retenu : SOGETREL

Classement final :

Candidat	Note critère n°1 (35 points)	Note critère n°2 (60 points)	Note critère n°3 (5 points)	Note totale (100 points)	Classement des offres finales
Alsatis Réseaux (mandataire) / INEO INFRACOM	*35*	*45*	*4,5*	**84,5**	*2*
Eiffage Energie Systèmes - Infra Rhône Alpes (mandataire) / Eiffage Energie Systèmes - Réseau Mobile	*24,2*	*41,5*	*2,5*	**68,2**	*3*
SOGETREL	*27,5*	*56*	*2,5*	**86**	*1*

Le Président est autorisé à signer l'accord-cadre ainsi que l'ensemble des pièces afférentes avec le titulaire désigné pour un prix forfaitaire avec reconductions d'un montant TTC de 1 667 087.97 € et un prix estimé total des prestations à prix unitaires sur la base du BPU de 1 147 351.71 € TTC, et à exécuter tous les actes y afférents.

2. Attribution appel d'offre mise en place d'un système intégré de gestion des affaires et de la documentation.

Situation

Le Président rappelle au bureau syndical que l'outil ENERGIA ne répondait plus aujourd'hui, de manière optimale, aux attentes en matière d'efficacité opérationnelle, de fluidité des processus et de collaboration interne et externe.

Il a donc été décidé de lancer un marché en vue de doter le syndicat d'un nouveau système intégré de gestion des affaires et de la documentation.

Ce marché a été lancé sous la forme d'une procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, au BOAMP, au JOUE, dans le Moniteur numérique, sur marchés Online et dans le Dauphiné libéré.

Dans la phase candidature, neuf entreprises ont déposé un pli avec la date limite fixée au 4 décembre 2025 : REPPLY, GSI Concept, SIRAP, CAPTB, ATOL Conseils et développements, RS SOFT, SESIN, SPEEGAR et FABASOFT.

A ce stade, cinq candidatures ont été rejetées au motif, soit qu'elles ne répondaient pas aux exigences fixées dans l'avis de marché, soit que les références fournies étaient éloignées du secteur des syndicats d'énergie.

Il restait donc quatre entreprises, invitées à remettre une offre au plus tard le 15 janvier 2026 : REPPLY, GSI Concept, SIRAP et RS SOFT.

Suite à l'analyse des offres initiales, le syndicat a engagé des négociations comme le permettait la procédure.

La société RS SOFT a abandonné la procédure avant le stade de la négociation. Il ne restait donc plus que trois concurrents.

Ces négociations ont eu lieu le 4 février 2026 dans les locaux du syndicat situés à Privas.

Des comptes rendus retracent les échanges avec les candidats entendus.

Suite à l'analyse des offres finales remises au plus tard le 12 février 2026, le rapport élaboré présente le classement suivant :

	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE FINANCIERE/40	TOTAL/100
REPPLY	51.9	27.5	79.4
GSI Concept	49.7	40	89.7
SIRAP	57.1	39	96.1

Ce rapport a été soumis à la commission d'appel d'offre compétente pour procéder à l'attribution du marché.

Après attribution par la CAO réunie le 23 février 2026 à 9h00, la signature du marché avec l'entreprise SIRAP a été approuvée.

3. Attribution MAPA mobilier des locaux en cours de restructuration de Territoire d'énergie Ardèche

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIERS ET D'EQUIPEMENT DE BUREAU

Situation

Le Président rappelle au bureau syndical qu'à l'approche de l'achèvement des travaux de restructuration des locaux du syndicat, un marché a été lancé portant sur la fourniture et la livraison de mobiliers et d'équipements de bureau.

Ce marché visait l'acquisition de fournitures durables, fonctionnelles et cohérentes avec les engagements environnementaux de Territoire d'énergie Ardèche, afin d'équiper tous les espaces de bureau et de réunion de la partie restructurée du bâtiment.

Lancé en procédure adaptée, le marché était divisé en deux lots : le premier concernant du mobilier sur mesure (bureaux triple ou double et meubles de rangement le long de la courbe de circulation), le second concernant du mobilier volant (autres bureaux, tables de réunions, fauteuils et chaises visiteurs).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et dans le Dauphiné libéré.

A l'issue de la période de remise des offres fixée au 30 janvier 2026, le syndicat a reçu trois plis :
- Lot 1 : ETS CHAZALON ET CIE
- Lot 2 : SPARK OFFICE et SARL 3B BUREAU.

À l'issue de l'analyse de la seule offre reçue pour le lot 1, il ressort le classement suivant :

Lot 1				
	Note prix/30	Note Technique/60	Note Délai /10	Note finale /100
ETS CHAZALON ET CIE	30	55	10	95

Concernant le lot 2, sur les deux offres, celle de SPARK OFFICE a été identifiée comme susceptible d'être anormalement basse au regard de l'estimation prévisionnelle, de l'autre offre reçue, et du bordereau de prix faisant apparaître plusieurs postes significativement sous-évalués.

Un courrier du 18 février 2026 a été adressé à l'entreprise afin que celle-ci fournisse toutes justifications utiles relatives à la composition de son prix.

Toutefois les éléments explicatifs fournis n'ont pas permis d'établir la viabilité économique de l'offre. Ces éléments étaient en effet purement descriptifs, sans justification chiffrée, sans aucun détail sur la décomposition des prix ou la structure de coûts, ni aucun élément comparatif objectif permettant d'apprécier la cohérence financière de la proposition.

Les arguments de l'entreprise n'ont donc pas permis d'établir de manière objective les raisons pour lesquelles plusieurs postes du bordereau de prix présentaient des montants significativement inférieurs aux prix habituellement constatés sur le marché.

En conséquence, cette offre doit être déclarée anormalement basse et ne peut être retenue.

Il reste donc une offre sur le lot 2, obtenant la note suivante :

Lot 2				
	Note prix/60	Note Technique/30	Note Délai /10	Note finale /100
SARL 3B BUREAU	60	28	10	98

La signature du marché sur le lot 1 avec l'entreprise ETS CHAZALON ET CIE pour un montant de 37 600,00 € HT a été approuvée.

La signature du marché sur le lot 2 l'entreprise SARL 3B BUREAU pour un montant de 79 379,00 € HT a été approuvée.

L'offre anormalement basse de l'entreprise SPARK OFFICE a été rejetée.

ENERGIE

4. Attribution subventions CCR

Objet SUBVENTION « CCR » PROGAMME ADEME 2023 / 2027

Situation

	Période 2023/2027	2024	2025
Montant enveloppe ADEME	**6 220 376,00 €**	**1 304 000,00 €**	**1 550 000,00 €**
Subventions déjà allouées	**2 590 501,96 €**	**1 296 786,27 €**	**1 293 715,69 €**
Reste à allouer	**3 629 874,04 €**	**7 213,73 €**	**256 284,31 €**

Le Président a rappelé aux membres du bureau syndical que Territoire d'Energie Ardèche a candidaté auprès de l'ADEME pour porter la gestion du Fonds Chaleur dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).
L'ADEME a notifié à Territoire d'Energie Ardèche en date du 30/05/2024 la convention de mandat n°23RAD0675 visant à nous confier le paiement des dépenses de l'ADEME du CCRT.
L'objectif du contrat CCRT est d'accompagner 30 opérations d'énergies renouvelables et de récupération - projets publics et privés avec numéro de SIRET - pour un volume de 17 803 MWh de production d'énergie, dont 6 installations hors biomasse.
L'enveloppe allouée par l'ADEME pour une période de 4 ans avec rétroactivité au 07/11/2023 est de 6 220 376 euros, dont 1 304 000 euros pour l'année 2024.

Le Président a indiqué que pour l'année 2024, sur les 1 304 000 euros alloués, Territoire d'Energie Ardèche a engagé la somme de 1 296 786.27 euros de subvention suite validation par l'ADEME des comités d'engagement des 27/06/2024 et 07/11/2024. Un reliquat de 7 213.73 euros d'enveloppe allouée sur l'année 2024 n'a pas été engagé.

Le Président a informé le bureau syndical que l'ADEME a notifié à Territoire d'Energie Ardèche par courrier du 27 mars 2025 une dotation en autorisation d'engagement de 1 700 000 euros au titre de l'année 2025. Ensuite en date du 14/11/2025, l'ADEME a notifié à Territoire d'Energie Ardèche une diminution de la dotation en engagement d'un montant de 150 000 euros.

Le sixième comité d'engagement (quatrième de l'année 2025) s'est tenu en date du 11/12/2025 visant à présenter à l'ADEME les dossiers à financer.

L'ADEME a validé les dossiers de ce comité d'engagement en date du 11/12/2025 pour un montant de 46 297.78 euros de subventions.

Cela correspond à 46 297.78 euros de subventions à financer sur 3 projets :
- 1 projets public (1 dossier investissement) ;
- 2 projets privés (1 dossier investissement et 1 dossiers étude) ;

Pour ce comité la quantité d'énergie EnR&R qui devrait être produite est de 92.9 MWh.

Par ailleurs, lors de ce comité d'engagement, il a été présenté une modification de bénéficiaire pour le dossier 240004MDE correspondant à l'investissement d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le site de la Croix de Bauzon. En effet, suite à la dissolution en date du 31/10/2025 du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise (SMMA) par arrêté Préfectoral du 28/10/2025, cette opération a été transférée au département de l'Ardèche suite reprise du foncier. Il est donc proposé au bureau syndical de valider le changement de bénéficiaire de ce dossier, soit le Département de l'Ardèche à la place du SMMA.

Le Président a proposé au bureau d'attribuer les demandes de subventions figurant dans l'extrait du procès-verbal du comité d'engagement ci-annexé du 11/12/2025, pour un montant total de 46 297.78 euros.

Il a donc été décidé d'attribuer les subventions proposées aux collectivités et porteurs de projets privés, figurant dans la liste ci-annexée, pour la somme de 46 297.78 euros et de valider la modification de bénéficiaire du dossier 240004MDE « chaufferie bois Croix de Bauzon », soit le Département de l'Ardèche à la place du SMMA.

Le montant restant à allouer sur l'enveloppe ADEME 2023/2027 du programme CCRT est de 3 629 874.04 euros.

Engagement CCR période 7/11/2023 au 06/11/2027	Avancement (%)	Objectifs CCR	Total engagé	CE du 27/06/2024	CE du 07/11/2024	CE du 11/02/2025	CE du 15/05/2025	CE du 02/10/2025	CE du 11/12/2025
Objectif 1 "Production en MWh"	36,65%	17 803	6 525	1 560	1 754	341	998	1 779	93
Objectif 2 " Nombre total installations EnR&R"	126,67%	30	38	13	8	5	3	7	2
Objectif 3 "Nombre d'installations EnR&R hors bois énergie"	83,33%	6	5	1	0	2	0	1	1
Objectif 4 "Nombre de visites avec préconisations	53,33%	30	16	8	2	2	1	2	1

Date Comité engagement	Montant engagés euros
27/06/2024	745 988,71 €
07/11/2024	-10 416,20 €
07/11/2024	561 213,76 €
11/02/2025	207 236,25 €
11/02/2025	-2 438,32 €
15/05/2025	244 761,23 €
02/10/2025	797 858,75 €
11/12/2025	46 297,78 €
Total	**2 590 501,96 €**

	Montant enveloppe ADEME euros	Montant engagés euros	Avancement %
2024	1 304 000,00 €	1 296 786,27 €	99,45%
2025	1 550 000,00 €	1 293 715,69 €	83,47%
2026			
2027		0,00 €	
Total convention	**6 220 376,00 €**	**2 590 501,96 €**	**41,65%**

5. MOT chaufferie bois Chalencon

Objet CHAUFFERIE BOIS CHALENCON - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Situation

Le Président a présenté au bureau les caractéristiques du projet de construction d'une chaufferie bois à CHALENCON, dont la maîtrise d'ouvrage revient à la commune. Cet ouvrage a pour vocation de remplacer l'actuelle chaufferie fioul du gîte Les Blés d'or.
Il a précisé que cette future chaudière bois pourrait fonctionner avec des plaquettes forestières et qu'elle devrait alimenter également le gîte Les Ruches via un réseau de chauffage enterré.

Le Président a rappelé qu'un audit énergétique du gîte *Les Blés d'Or* a été réalisé en mars 2025 par le bureau d'études OPERA ENERGIE, avec l'appui technique de Territoire d'Energie Ardèche. La mise en place d'une chaufferie bois y est notamment recommandée.

Afin d'évaluer les premières orientations techniques et financières du projet, la commune a demandé un devis à l'entreprise Crussol Plomb'Élec Énergie, pour un montant de 95 311,08 € HT.

Ce devis comprend :

- La neutralisation de l'actuelle chaufferie fioul,
- La création d'une chaufferie biomasse d'une puissance de 150 kW alimentée par des plaquettes forestières,
- L'installation d'un silo de stockage,
- La réalisation d'un réseau de chaleur enterré de 50 mètres permettant d'alimenter le gîte *Les Ruches*.

Ce devis ne comprend pas les coûts liés aux travaux de tranchées, de maçonnerie, de serrurerie ainsi que les éventuelles adaptations nécessaires en matière de sécurité incendie. Par ailleurs, des prestations d'ingénierie devront également être prises en compte (contrôle technique, coordination SPS, maîtrise d'œuvre ou mandat, etc.).

Le Président a indiqué que la commune de CHALENCON a délibéré en date du 11 février 2026 afin de mandater Territoire d'Energie Ardèche pour la réalisation de cette opération, selon les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 198 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Président a rappelé que pour cette opération le mandat ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence car la rémunération de Territoire d'Energie Ardèche sera de 3% et elle sera plafonnée à 24 000 €HT.

L'opération totale aurait ainsi un coût de 151 946 euros HT, comprenant les travaux, les frais d'ingénierie, des frais divers, un prévu et les honoraires du mandataire de 3%.

Le Président a précisé que le maître d'ouvrage sollicitera, avec le concours des services de Territoire d'Energie Ardèche, une participation aux financeurs ci-après :

- Etat dans le cadre de la dotation DETR/DSIL et fond vert.
- Département de l'Ardèche via le dispositif Atout ruralité ;
- Contrat Chaleur Renouvelable porté par Territoire d'Energie Ardèche ;
- Territoire d'Energie Ardèche via le dispositif d'aide CEE ;
- L'Agglomération de Privas Centre Ardèche le cas échant ;
- Autres financeurs potentiels.

Il a donc été décidé que Territoire d'Energie Ardèche interviendra comme mandataire d'ouvrage de la création de la chaufferie bois de CHALENCON pour un montant total de 151 946€ HT dont 4 426€ de rémunération du mandataire ;

L'ouverture d'une ligne budgétaire spécifique à cette opération sous mandat d'ouvrage a été demandée et le président aura le pouvoir de signer ladite convention de mandat avec la commune de CHALENCON ainsi que toutes pièces à intervenir. Le Président sera autorisé à réaliser la passation du marché de maîtrise d'œuvre, du marché de travaux en procédure adaptée.

6. Subventions CEE

Objet **SUBVENTION « CEE » PROGRAMME 2026**

Situation

- Montant de l'enveloppe 2026 : **600 000,00 euros**
- Subvention déjà allouée : **0 euros**
- Reste à allouer : **600 000.00 euros**

Le président a proposé au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	771 609.07 €	234 979.71 €

Il a donc été décidé d'attribuer les subventions proposées aux collectivités concernées, figurant dans la liste ci-annexée, pour la somme de 234 979.71 euros.

Le montant restant à allouer sur l'enveloppe 2026 est de 365 020.29 euros.

7. Subventions valorisation CEE

Objet **VALORISATION « CEE » PROGRAMME 2026**

Situation

Le président a proposé au bureau de statuer sur les demandes de valorisation figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Valorisation
Attribution de valorisation sur dossiers subventionnés avec dépassement de 80 000 € d'éligibilité	- €	23 896.42€
Attribution de valorisation sur dossiers subventionnés avec dépassement de 30 000 € d'éligibilité	- €	15 982.99 €
		39 879.41 €

Il a donc été décidé :

- L'attribution de valorisation sur dossiers subventionnés avec dépassement de 80 000 € d'éligibilité pour 23 896.42 € ;
- L'attribution de valorisation sur dossiers subventionnés avec dépassement de 30 000 € d'éligibilité pour 15 982.99 €.

ELECTRIFICATION RURALE

8. MOT ER-FE

Objet **OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX**

Situation

Territoire d'Énergie Ardèche est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du Territoire d'Énergie Ardèche sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au Territoire d'Énergie Ardèche, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, Territoire d'Énergie Ardèche a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Territoire d'Énergie Ardèche propose aux communes une convention par laquelle elles confient au Territoire d'Énergie Ardèche pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.
Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Il a donc été décidé d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au Territoire d'Énergie Ardèche de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au Territoire d'Énergie Ardèche) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.

9. Subventions Telecom

Objet **SUBVENTION TELECOM PROGRAMME 2006-01**

Concernant le montant de l'enveloppe 2026 de 500 000,00 euros, il a été décidé l'attribution des subventions proposées aux collectivités concernées, figurant dans la liste ci-annexée, pour la somme de 52 602 euros.

- ✓ Subvention FT : 52 602 euros.
- ✓ Reste à allouer : 447 398 euros.

ADMINISTRATION GENERALE

10. Frais de déplacement du Président

Objet : **REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT - MANDAT SPECIAL**

Situation

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions règlementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Dans le cadre du mandat accordé au Président pour représenter le syndicat dans les instances, il convient de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement engagés à l'occasion :

- De la réunion de TEARA le vendredi 6 Février à Saint-Etienne.
- De la réunion avec la FNCCR au Sénat le jeudi 12 Février
- De la réunion du Conseil d'Orientation des AODE au siège de la FNCCR le mercredi 18 Février

Il a donc été décidé (le président ne prenant pas part au vote) d'approuver le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Patrick COUDENE dans le cadre du mandat spécial ci-dessus détaillé.

11. Véhicule de fonction du DGS - Avantage en nature 2026

Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Situation

Monsieur le Président a rappelé au bureau syndical que, par délibération annuelle, un véhicule de fonction peut être mis à disposition d'un agent du syndicat lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, conformément à l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un véhicule de fonction est défini comme le véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Au syndicat, un véhicule de fonction est attribué au seul directeur général des services, en raison des contraintes et nécessités inhérentes à ses fonctions, ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Cette attribution constitue par ailleurs un avantage en nature calculé sur la base d'un forfait annuel à hauteur de 20% du coût d'achat TTC du véhicule.

Le Président a proposé au bureau syndical de renouveler, pour l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Laurent RICAUD, Directeur général des services.

Il a été décidé à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule de fonction à Monsieur Laurent RICAUD, directeur générale des services, aux conditions ci-dessus.

DIVERS

12. DIVERS

Objet : **MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SIEGE DU SYDEO**

Situation
Le SYDEO souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Dans le cadre du projet de restructuration de son siège situé au Pouzin, le Président a précisé que le SYDEO a sollicité l'accompagnement de Territoire d'énergie Ardèche afin d'évaluer la faisabilité technique et le potentiel énergétique du site.
Ainsi, Territoire d'énergie Ardèche a réalisé, en date du 17 décembre 2025, une pré étude photovoltaïque portant sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 96 kWc avec une production d'énergie qui serait de l'ordre de 119 MWh/an.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire a été estimé à 88 224 €HT selon le projet de convention de mandat de Territoire d'énergie Ardèche comprenant, l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président a informé le bureau syndical que le SYDEO envisage de mandater Territoire d'Energie Ardèche pour la réalisation de cette opération et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le Président a proposé au bureau syndical que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 90 871 euros HT comprenant en plus des travaux une rémunération de Territoire d'énergie Ardèche, mandataire, au taux de 3%, soit 2 647 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Sous réserve de validation du SYDEO, il a été décidé que :

- Territoire d'Energie Ardèche intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur les toitures du siège du SYDEO pour un montant total de 90 871 €HT dont 2 647 €HT de rémunération du mandataire ;

- L'ouverture d'une ligne budgétaire spécifique à cette opération sous mandat d'ouvrage soit demandée ;

- Le Président aura pouvoir de signer ladite convention de mandat avec le SYDEO ainsi que toutes pièces à intervenir et de réaliser la passation du marché de maîtrise d'œuvre, du marché de travaux en procédure adaptée, ainsi que les marchés de prestations associées conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

13. DIVERS

Objet : DELIBERATION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR NUMERIAN POUR LA MISE A JOUR DES DONNEES SIG

Situation

Vu le Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences de la collectivité et aux conventions de mise à disposition ;

Vu le Code du travail et les règles applicables à la mise à disposition de personnel entre organismes publics ;

Vu la nécessité de procéder à la mise à jour et à la fiabilisation des données du Système d'Information Géographique (SIG) relatives au patrimoine de la collectivité, et notamment de l'éclairage public ;

Vu la proposition de NUMERIAN portant mise à disposition ponctuelle de personnel qualifié pour la réalisation de ces missions techniques ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas en interne des ressources suffisantes pour mener à bien dans les délais requis cette actualisation des données SIG ;

Considérant que la mise à disposition proposée par NUMERIAN permet d'assurer la continuité et la qualité du service, dans un cadre juridique et financier sécurisé ;

Monsieur le Président a demandé donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette mise à disposition par NUMERIAN d'un agent.

Il a été décidé :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de mise à disposition établie entre NUMERIAN et le Territoire d'Energie Ardèche,
- ✓ D'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,
Patrick COUDENE

Territoire d'énergie Ardèche

La Secrétaire de séance,
Karine ACCASSAT